

Département de l'Isère  
**Commune de AOSTE**  
 3 Place de la Mairie  
 38490 AOSTE

<b>Nb de membres :</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

## **Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 12 avril 2018

**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Daniel VUILLAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Amandine GROSSELIN.

**Absents excusés :** Simone VINCKEL qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Nathalie PIZZACALLA qui donne pouvoir à Amandine GROSSELIN, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Françoise NEGRO, Denis ELIOT.

**Secrétaire de séance :** Amandine GROSSELIN

-----

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 puis passe à l'ordre du jour.

-----

### **Autorisation de rajout d'une demande de fond de concours à la communauté de commune, à l'unanimité**

#### **Approbation du compte rendu du 13 mars 2018, à l'unanimité**

**Dél. n° D 2018.04 – 025**

**Objet : Adhésion au groupement d'achat Electricité du SEDI,**

Monsieur Daniel BATON, Délégué au SEDI, expose à l'assemblée la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour les marchés intérieurs d'électricité qui impose la mise en concurrence pour l'achat d'électricité dans le cadre des tarifs non réglementé, soit ceux supérieur à 36 kVA. C'est dans ce contexte que le SEDI propose aux collectivités l'adhésion à un groupement d'achat.

La commune est concernée par les contrats du nouveau vestiaire du foot sur lequel sont raccordés l'éclairage des stades, le musée et le gymnase dès lors que le Dojo sera créé. A noter que la salle des fêtes est actuellement couverte par un contrat de 42kVA mais que d'ici la fin de l'année il sera réduit en dessous des 36kVA.

Le marché débutera au 01/01/2019.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, et d'accepter les termes de la convention.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat

des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

**CONSIDERANT** que le SEDI propose à la commune de AOSTE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**CONSIDERANT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de AOSTE au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de AOSTE et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 026**

**Objet : DM1 modifiant le Budget primitif**

Monsieur Pierre PERROD, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des ajustements au budget communal à la demande de Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la DM1 modifiant le budget ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 027**

**Objet : DM2 du budget communal**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée l'existence de nouvelle recette, notamment le remboursement de cotisation CNRACL, suite à la mise en retraite d'un agent, et une augmentation des recettes fiscale suite à la notification des bases.

Il est proposé de financer l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement de celui accidenté pour lequel l'assurance nous a crédités de 3 000.00 €.

Le reste des nouveaux crédits sont affectés au fonctionnement, notamment à l'entretien des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la DM2 du budget communal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 028**

**Objet : Charte Wifi**

Monsieur Jean ANDRE, 1er adjoint, expose à l'assemblée la mise en place de borne wifi dans la salle du Champ de Mars, dans la salle Rouget de Lisle et dans les gites.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, il est nécessaire de leur exposer les contraintes d'utilisation d'internet, mis à leur disposition au travers des connexions wifi, en signant une charte.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la charte Wifi ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 029**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs en effectuant des suppressions de poste, accompagnées de créations, afin de permettre aux agents promouvables aux titres des avancements de grade de pouvoir en bénéficier. Cette année, 2 agents sont éligibles à l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 21/35 ;

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21/35 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 030**

**Objet : Approbation du nouveau règlement des salles**

Madame Noëlle MOREL, 2ème adjointe, expose à l'assemblée la nécessité de revoir le règlement de location des salles afin de redéfinir les modalités des états des lieux suite à des constatations de matériel laissé en état de saleté voire dégradé.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le nouveau règlement des salles ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 031**

**Objet : Tarifs de la salle des fêtes et des prêts de matériel**

Madame Noëlle MOREL, 2ème adjointe, expose à l'assemblée la nécessité de revoir le tarif de location de la salle des fêtes afin de proposer une location allant de l'état des lieux du vendredi après-midi à celui du lundi matin, permettant aux bénéficiaires de préparer la salle dès le vendredi soir.

Les autres tarifs sont également revus suite aux modifications précédentes du règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la salle des fêtes et de location de matériel ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 032**

**Objet : Déclassement d'une partie de la Route du Champ de Mars.**

Monsieur Jean ANDRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que suite aux travaux du département de l'Isère créant le contournement d'Aoste, la Route du Champ de Mars est devenue une impasse, desservant les lotissements des Frênes et de l'Izelette.

Il est proposé de déclasser la partie non utilisée, soit à partir de la fin du bassin de rétention jusqu'au contournement, le reste ayant déjà fait l'objet d'un déclassement. A noter que cette partie est déjà désaffectée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de l'extrémité de la Route du Champ de Mars à partir du bassin de rétention ;

**PRONONCE** le déclassement de la Route du Champ de Mars entre le bassin de rétention et le contournement d'AOSTE ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 033**

**Objet : Dénomination de la voie principale du PIDA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de dénommer la voie principale du PIDA et rappelle la dénomination déjà délibérée de la voie secondaire à savoir : Rue de la Bièvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contres, 3 abstentions :

**DENOME** la voie principale du PIDA, **Route du Pida** ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 034**

**Objet : Demande de fond de concours à la CC des VDD**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de saisir la Communauté de commune des Vals Du Dauphiné afin d'obtenir un fond de concours dans le cadre de la construction de jeux pour les enfants.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fond de concours à la Communauté de Commune des Vals Du Dauphiné dans le cadre de la construction de jeux d'enfants ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2018.04 – 035**

**Objet : Tirage au sort du jury criminel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit trois au titre de l'année 2019. Il rappelle également que les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

N° d'électeur	Prénom	Nom	Adresse
24	Maité	ANDRE	584 Route de St Genix
702	Romain	GAIGNARD	690 Route des Champagne
1247	Jean Luc	MOREL	100 Chemin de Normandoz

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2019.

**Dél. n° D 2018.04 – 036****Objet : Liste des décisions administratives :**

**DA 2018.03.009** : Signature d'un contrat de mise en service de connecteurs avec la Société BERGER-LEVRAULT, domiciliée, 892 Rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt. Le tarif de la prestation de la mise en service est de 99,00 € HT. Le tarif annuel pour l'accès à BL Connect Données Sociales est de 59,00 € HT pour un engagement de 36 mois.

Le Conseil Municipal,  
Prend acte de ces décisions.

**Informations et questions diverses.**

- Horaires des cérémonies de 8 mai et 11 novembre, en accord avec les communes de Chimilin et Granieu :
  - 8 mai : 9h30 Granieu, 10h30 Aoste, 11h30 Chimilin
  - 11 novembre : 8h45 St Didier d'Aoste, 9h30 Granieu, 10h30 Chimilin, 11h30 Aoste
- Jeux d'enfant
- Consommation électrique du gymnase à la baisse suite à la mise en place des LED
- Journée du 24 juin 2018

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10**

**La séance s'est déroulée de la délibération D 2018.04 – 025 à D 2018.04 – 036**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**